

REGLEMENT DU JEU CARREFOUR L'INCROYABLE ANNIVERSAIRE

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Carrefour Proximité France (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 47.547.008 Euros, dont le siège social se situe à ZI Route de PARIS, 14120 MONDEVILLE, inscrite au RCS de CAEN sous le numéro 345 130 488, organise **du 07 mars 2018 au 31 mars 2018 inclus, un jeu avec obligation d'achat** valable uniquement dans les magasins participants et sur le site de Carrefour : <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/incroyable-anniversaire> (ci-après le « Jeu »).

La liste des magasins participants figure en annexe du présent règlement.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) titulaire d'une carte de fidélité Carrefour valide durant toute la période du Jeu (ci-après le ou les « Participants »).

Ne peuvent pas participer au Jeu : les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation, la conception, la mise en œuvre, l'animation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

Tout Participant qui tenterait de participer autrement que dans les conditions ou les caractéristiques prévues dans le Règlement verra sa participation annulée par la Société organisatrice.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent Règlement. Seront notamment exclu ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son Règlement.

Le Jeu est accessible sur le site :

<http://www.carrefour.fr/jeux-concours/incroyable-anniversaire>

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre en magasin pendant la période du jeu, réalisé un achat en présentant sa carte de fidélité Carrefour afin de récupérer un coupon sur lequel se trouve un code unique. Il est précisé que la remise du coupon est limitée à 3 coupons par Participants par jour durant toute la période du Jeu. Pour obtenir 3 coupons par jour, cela implique donc d'avoir réalisé trois achats à des moments différents de la journée ;
- Se rendre sur <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/incroyable-anniversaire>;
- Indiquer le code unique récupéré sur le coupon remis en caisse ;
- Compléter le premier formulaire comprenant les champs obligatoires suivants :
 - Email
 - Numéro Carte de fidélité



- Puis compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Civilité
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Téléphone
- Département
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)

3.2. L'utilisateur est amené à participer à un instant gagnant de type Roue de la Chance. La base des « instants gagnants » sera alors interrogée et le Participant saura immédiatement s'il a gagné ou perdu. La méthode déterminant la liste des « instants gagnants » est déposée chez l'Huissier.

Ces derniers sont définis par un algorithme de désignation aléatoire qui référence les dates et heures des lots à gagner. Cet algorithme est mis en place au moment de la publication du Jeu. Le Jeu se déroulant exclusivement en magasin, les instants gagnants sont définis à la seconde près et sont de type « relâchés ». Si personne ne joue à la seconde identifiée comme gagnant, la première participation qui suit cet instant le remporte.

3.3. Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de la participation.

3.4. Le Participant reconnaît expressément que le paiement de ses achats devra être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation de ses achats, totale ou partielle, la participation au Jeu sera annulée, et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du présent Jeu sera, par conséquent, annulée.

3.5. Il appartient au Participant de bien s'assurer que l'ensemble des informations personnelles nécessaires pour le jeu (son adresse électronique, ses noms, prénoms, numéro de téléphone, etc) sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal et/ou électronique.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée,...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

3.6. Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seront automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la



participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

3.7. Seules seront prises en compte les participations sur le site <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/incroyable-anniversaire>. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instants Gagnants dans les conditions évoquées à l'article 3.

Il y a au total, 61 lots à gagner, durant la période de Jeu. Les lots à gagner sont :

- 1) **60 week-ends** pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 1000€ TTC*.

Ce week-end comprend :

- Les vols au départ de Paris à destination de Rome, Barcelone, Lisbonne, Prague, Marrakech ou Budapest sur vol régulier ou low cost, en classe économique en vendredi-dimanche ou samedi-lundi incluant 1 bagage en soute pour 2.
- Les taxes aéroport et surcharge carburant à ce jour (soumises à variation)
- Le logement pour 2 nuits en chambre double en hôtel 3* n.l. (ou similaire) avec petit déjeuner
- Les transferts partagés aéroport / hôtel / aéroport

Ce week-end ne comprend pas :

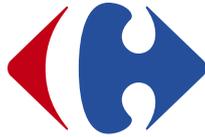
- Les assurances annulation–assistance –rapatriement- bagages
- Les taxes de séjour obligatoire et à régler sur place, selon destination, par personne et par nuit.
- Les éventuelles hausses de carburant
- Les repas et boissons non mentionnés dans « ce week end comprend »
- Les pourboires et dépenses à caractère personnel
- Les excursions Les pré-post acheminements éventuels

* Pour un départ entre octobre 2018 et mars 2019 hors jours fériés, ponts, vacances scolaires toutes zones et hors événements spéciaux sur chaque destination. Sous réserve de disponibilités et de confirmation des tarifs au moment de la réservation du dossier. Les réservations devront être effectuées dans les meilleurs délais et au minimum 4 mois avant le départ afin de garantir les tarifs. Une fois les réservations confirmées par les gagnants, celles-ci seront non modifiables, non remboursables et non cessibles.

- 2) **Un voyage pour 2 personnes** à l'île Maurice d'une valeur unitaire de 5000€ TTC**.

Ce voyage comprend :

- Les vols réguliers au départ de Paris à destination de Port Louis avec ou sans escale



- Les taxes aéroport et surcharge carburant à ce jour
- Le logement pour 7 nuits en chambre double en hôtel 4*n.I (ou similaire)
- La formule All Inclusive
- Les transferts aéroport – hôtel – aéroport

Ce voyage ne comprend pas :

-
- Les assurances annulation –assistance –rapatriement- bagages
- Les pourboires et dépenses à caractère personnel
- Les pré et post acheminements aéroport éventuels
- Les visites et excursions
- Toute prestation non mentionnée dans «ce voyage comprend »

** Pour un départ entre mai et septembre 2018, de début novembre au 10 décembre 2018 et du 15 janvier au 31 mars 2019 hors ponts et jours fériés, hors vacances scolaires toutes zones, sous réserve de disponibilités et de confirmation des tarifs au moment de la réservation du dossier. Réservation à effectuer au minimum 5 mois avant le départ. Une fois la réservation effectuée, celle-ci est non modifiable, non remboursable, non cessible.

Les gagnants seront contactés par Carrefour par tout moyen. . Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

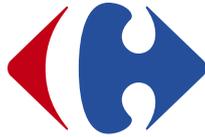
La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

L'empêchement des gagnants de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les gagnants du séjour comme des week-ends ainsi que les personnes accompagnantes doivent être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales et administratives leur permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccinations requises pour leur séjour.



Ils doivent également être titulaires d'une assurance de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Toute annulation du séjour ou week-end par les gagnants entraînera la perte définitive du voyage sans possibilité de remboursement ou de report de celui-ci et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Les voyages sont non cessibles, non échangeables, non reportables et une fois le voyage réservé par l'agence de voyages celui-ci est non modifiable, non remboursable, non cessible.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par les gagnants étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement et/ou du vol.

Les gagnants feront leur affaire de l'accomplissement des formalités administratives et notamment de douanes ou de police nécessaires à l'entrée dans le pays concerné par le voyage gagné pour eux et leur accompagnant.

Les gagnants et leur accompagnant veilleront à se conformer aux conditions générales de l'organisateur du voyage.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où les gagnants et/ou leur accompagnant se verraient refuser l'entrée sur le territoire de la destination gagnée.

ARTICLE 5 – EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Carrefour Proximité France
Concours L'Incroyable Anniversaire

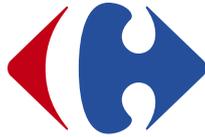
Service fidélité
93 avenue de Paris
91300 MASSY

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler



l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Bénédicte HANTON-POMAR – Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 7 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Ex : Civilité, Nom, Prénom, Email, Date de naissance, Pays, Code postal, Ville, Téléphone mobile (non obligatoire). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination du Gagnant et à l'attribution du lot.

Ces données sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :
Carrefour Proximité France



Concours L'Incroyable Anniversaire

Service fidélité
93 avenue de Paris
91300 MASSY

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le présent règlement est déposé en la SCP Bénédicte HANTON-POMAR – Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Il peut être consulté dans tous les magasins participants au Jeu, en ligne et imprimé à tout moment à sur le site de la campagne <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/incroyable-anniversaire>, ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour Proximité France
Concours L'Incroyable Anniversaire
Service fidélité
93 avenue de Paris
91300 MASSY

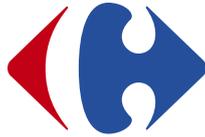
ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

Carrefour Proximité France
Concours L'Incroyable Anniversaire
Service fidélité
93 avenue de Paris
91300 MASSY

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.



ANNEXE 1 – LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS

La liste des magasins participants est disponible via ce lien : <https://f.a-fs.me/media/2018/02/4/8/481e9ce3830a163e4314b491c6df89ea.pdf>